

Société d'apiculture de la Gruyère

Règlement d'utilisation du VARROX EDDY

1. Désignation des parties

Le prêt des appareils Varrox Eddy est réservé uniquement aux membres de la Société d'apiculture de la Gruyère. Le comité se charge de l'organisation de la location et désigne trois responsables qui s'occuperont de la gestion des appareils.

2. Matériel

Chaque caisse en prêt comprend :

- 1 appareil Varrox Eddy
- 1 batterie de rechange
- 1 chargeur
- 1 patte de nettoyage
- Produit de traitement Varroxal ad us. vet. 1 mode d'emploi

1 règlement d'utilisation

3. Mise à disposition

Pour réserver un appareil, il suffit de contacter un responsable désigné par la société. La durée de prêt sera convenue à ce moment-là. La fenêtre de traitement hivernal pouvant être courte notamment en raison de la météo, l'appareil devra être impérativement rendu au moment convenu avec le responsable.

Lors du retrait de l'appareil, l'apiculteur/-trice contrôlera avec le responsable si tout est en ordre, que rien ne manque, et annoncera le nombre de ruches qu'il veut traiter.

Lors de la restitution de l'appareil, l'apiculteur/-trice contrôlera avec le responsable le bon fonctionnement de l'appareil et que tout est complet. Si toutes les ruches annoncées n'ont pas été traitées (constatation de pertes par exemple), il avertira le responsable.

Toute défectuosité est à signaler directement à votre responsable.

4. Tarif

Une participation de base de CHF 10.--, puis de CHF 2.-- supplémentaire par ruche dès la 6^{ème} ruche est demandée, indépendamment du type de ruche traitée.

Le paiement se fera au comptant lors de la restitution de la mallette, conformément au nombre de colonies annoncées.

La participation financière est destinée:

- À l'achat du stock d'acide oxalique déshydraté
- Au renouvellement des batteries des appareils à moyen terme
- Au défraiement des responsables

5. Utilisation

L'appareil sera utilisé conformément aux directives d'utilisation mentionnées dans le mode d'emploi du fabricant. Toute utilisation non conforme qui pourrait entraîner des dégâts à l'appareil sera dénoncée. Les frais de réparation ou remplacement seront facturés à l'apiculteur/-trice.

L'acide oxalique déshydraté est dangereux pour la santé. Avant d'utiliser cet appareil, se protéger absolument d'un équipement de protection individuel comprenant des gants résistants à l'acide, des lunettes de protection et un masque de protection de norme FFP3. Cet équipement n'est pas fourni par la société.

La société d'apiculture de la Gruyère décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ou de non-respect des mesures de protection individuelles et se réserve le droit de modifier en tout temps ce règlement d'utilisation.

Les boîtes contenant les cristaux d'acide oxalique doivent être ouvertes le moins longtemps possible et ne pas être en contact avec de l'humidité.

Bulle, le 22 novembre 2020